



# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-200

**Service :** Direction de la Cohésion Sociale

**Objet :** Intervention de sensibilisation et d'exploration Snoezelen auprès des enfants et leurs familles par la compagnie Bulle d'exploration (50 route des monts 74540 HERY SUR ALBY), à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Caram'bole à Bény (01370)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec la compagnie Bulle d'exploration pour l'organisation d'une séance de sensibilisation pour les professionnels petite enfance et d'une séance d'exploration Snoezelen pour les enfants et leurs parents;

### DECIDE

**DE CONCLURE** un partenariat avec la compagnie Bulle d'exploration afin de mettre en place une intervention de sensibilisation et une séance d'exploration Snoezelen avec l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Bénvy.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme RIOU Magalie de la compagnie Bulle d'exploration, 50 route des monts, 74540 HERY SUR ALBY ;
- Les séances se dérouleront à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Bénvy les mardi 19 novembre 2024 de 18 h 30 à 20 h 00 pour les professionnels petite enfance, et le mercredi 20 novembre 2024 de 9 h 00 à 11 h 30 pour les enfants et l'après-midi de 16 h 00 à 18 h 30 pour les enfants accompagnés de leurs parents;
- Les séances s'adressent aux parents et à leurs enfants, ainsi qu'aux professionnels petite enfance, pour un coût global de 795 €.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 septembre 2024.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Virginie GRIGNOLA-BERNARD  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance  
Vice-Présidente

